

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2027
Territoires d'industrie Lezoux Thiers Ambert Montbrison

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La communauté de communes Entre Dore et Allier, représentée par sa Présidente et dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du **21/03/2024**,

Et

- La communauté d'agglomération Loire Forez Agglomération, représentée par son Président et dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du **09/04/2024**
- La communauté de communes Thiers Dore et Montagne, représentée par son Président et dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du **XX/XX/2024**
- La communauté de commune Ambert Livradois Forez, représentée par son Président et dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du **06/06/2024**

Ci-après également désignés ensemble « **les Parties** »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Territoire d'Industrie est un programme lancé par l'Etat en 2018, ce programme repose sur une stratégie de reconquête industrielle s'appuyant sur les territoires. L'objectif est de réunir l'ensemble des pouvoirs publics (collectivités territoriales, intercommunalités, Etat, opérateurs...) et les acteurs industriels afin d'identifier les besoins du territoire et de concentrer les moyens d'action pour répondre à ceux-ci.

La stratégie 2023-2027 du Territoire d'Industrie définit deux orientations majeures :

- les compétences (attractivité des métiers et des formations, développement de l'offre de formation, actions de découverte des métiers) ;
- la transition écologique et énergétique des industries.

L'objectif du territoire d'industrie Lezoux - Thiers - Ambert – Montbrison est de faire rayonner l'industrie en travaillant sur les compétences, l'attractivité des métiers industriels et accompagner la transition écologique / énergétique des entreprises industrielles.

Suite à sa candidature au Temps 2 du dispositif « Territoire d'Industrie », le Territoire d'Industrie Lezoux Thiers Ambert Montbrison fait partie des 183 territoires d'industrie labellisés par l'Etat en novembre 2023, le périmètre englobe 4 EPCI : Entre Dore et Allier, Thiers Dore et Montagne, Ambert Livradois-Forez et Loire Forez agglomération.

Les Territoires d'Industrie sont dotés d'une enveloppe dédiée à soutenir l'ingénierie de projet, à ce titre un co-financement de l'Etat à hauteur de 70% pour le recrutement d'un chef de projet a été annoncé lors de l'AG des TI en novembre 2023 (enveloppe maximum annuelle de 40 000€ pour les Territoires d'industrie comptant au moins 3 EPCI). Les 30% restant seront répartis pour un montant identique entre les 4 EPCI du TILTAM.

La subvention en fonctionnement du FNADT est imputée sur le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », inscrit dans la mission « Cohésion des Territoires » au titre des crédits délégués au budget opérationnel de programme de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le programme Territoire d'Industrie s'articule autour de 4 priorités :

- Accélérer la transition écologique et énergétique des Territoires d'industrie,
- Faire des territoires des écosystèmes d'innovation ambitieux,
- Lever les freins au recrutement et développement des compétences dans les territoires industriels,
- Mobiliser un foncier industriel adapté aux enjeux et besoins industriels comme des collectivités.

A l'échelle du TILTAM, le plan d'actions 2024-2027 s'appuie sur les axes suivants :

- Poursuivre le travail sur les compétences et le recrutement,
- Soutenir la transition écologique et énergétique des industries,
- Être en veille sur les opportunités liées à l'innovation,
- Partager les réflexions et les bonnes pratiques sur la sobriété foncière,
- Coopérer avec autres territoires.

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du TILTAM et notamment son volet ingénierie et dépenses associées.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1. Objet de la convention de partenariat

La présente convention a pour objet de définir les moyens en ingénierie nécessaires à la mise en œuvre du programme TILTAM. Elle précise les modalités de gestion du personnel, les modalités d'intervention dans les EPCI et les modalités de répartition / remboursement entre EPCI.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, elle démarrera à compter de la date de signature par l'ensemble des EPCI en 2024 ; et se terminera le 19 mars 2027.

Elle correspond à la durée du contrat du chef de projet TILTAM.

Article 3. Description des modalités de gestion du personnel

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la CCEDA s'est engagée à porter le recrutement du Chef de projet TILTAM.

Le Chef de projet est rémunéré par la Communauté de Communes Entre Dore et Allier, elle bénéficiera du RIFSEEP mis en place au sein de l'EPCI.

Sa rémunération est calculée sur la base du traitement indiciaire des Attachés Territoriaux, Echelon 6 avec une IFSE maximum de 600€. Le total de la rémunération est de 53445 € (Salaire net et cotisations salariales et patronales comprises).

La CCEDA percevra une aide de l'Etat au titre du FNADT à hauteur de 80 000€ pour deux ans, le versement de la subvention interviendra en deux fois :

50% à la notification de la convention

50% au terme d'une année d'activité effective du chef de projet, sur présentation d'un bilan de réalisation du programme de l'année écoulée.

Le reste à charge sera financé par les 4 EPCI concernés par le TILTAM (CCEDA, TDM, ALF et LFA) sur une durée de 3 ans.

Précision faite que le reste à charge de chaque EPCI n'excèdera pas un montant annuel de 9500€ TTC pour les deux premières années. En année 3, une clause de révision de la participation sera prévue afin d'intégrer ou non le renouvellement de la participation de l'Etat au titre du FNADT, le cas échéant les EPCI supporteront en intégralité les frais de fonctionnement dédiés au TILTAM (Actions collectives et rémunération) en année 3.

Le reste à charge est ventilé comme suit :

Nature de la dépense	Montant prévisionnel TTC année 1	Montant prévisionnel TTC année 2	Montant prévisionnel TTC Année 3
Frais de fonctionnement (Déplacement et Téléphone)	1600€	1600€	1600€
Frais de fonctionnement Fabrique Prospective Année 2024	1800€	0€	0€
Frais de réception	1200€	1200€	1200€
Actions collectives dont Escape Game	16900€ (Escape Game + Participation Forums Job dating, journée de sensibilisation à l'entrepreneuriat)	10 000€	10000€
Rémunération	53445€	53445€	53445€
Total	74945€	66245€	66245€
Subvention FNADT (70% du salaire net + cotisations sociales et patronales)	37411.50€	37411.50€	0€
Reste à charge global TILTAM	37533.50€	28833.50€	66245€
Reste à charge prévisionnel EPCI	9383.36€	7208.38€	16561.25€

Ceci exposé, il a été décidé que chaque EPCI puisse inscrire les montants ci-dessus à leurs BP respectifs pour leur participation au fonctionnement du TILTAM (2024-2027).

La participation annuelle de chaque EPCI pourra être amenée à être ajustée en fonction de la réalisation des projets (possibilité de report d'enveloppe) et de l'obtention de subvention pour les projets inhérents au TILTAM. Elle fera l'objet d'un arbitrage entre les exécutifs de chaque EPCI.

Le Chef de projet TILTAM sera placée sous l'autorité de la responsable du service économie de la CCEDA.

Article 4. Définition des modalités d'intervention dans les EPCI

Le Chef de projet TILTAM, dans son périmètre d'intervention réalisera les missions suivantes :

Le chef de projet anime et assure le déploiement du programme Territoire d'industrie sur le territoire Lezoux - Thiers - Ambert - Montbrison.

Il travaille notamment à la définition, à la mise en œuvre et au suivi d'un plan d'actions opérationnel en matière de reconquête industrielle, sous l'impulsion du comité de pilotage avec l'appui du comité technique.

Activité 1 : Assurer le suivi, l'animation et la coordination du Dispositif Territoire d'Industrie Lezoux Thiers Ambert Montbrison :

- Organiser et participer aux réunions d'animation du réseau et de pilotage de la démarche ;
- Établir un reporting régulier de l'avancée de la démarche sur le territoire et participer à son évaluation ;
- Promouvoir et communiquer sur le programme ;
- Participer aux actions d'animation de la communauté Territoires d'industrie aux niveaux régional et national.

Activité 2 : Mise en œuvre du plan d'actions

Il/elle devra être force de proposition sur la définition de projets collectifs sur les axes du plan d'action :

Axe 1 : Compétences, poursuite des actions initiées en matière d'attractivité et de valorisation des métiers industriels

Axe 2 : Accompagner la transition écologique et énergétique des industries

Le Chef de projet TILTAM, en complément :

- Participe au réseau national d'échanges mis en place par l'ANCT ;
- Réalise le retour d'expériences innovantes dans les Territoires d'Industries ;
- Suit l'actualité des partenaires et de leurs démarches en faveur de l'attractivité des métiers et de l'emploi.

Le Chef de projet TILTAM respectera les principes de déontologie auxquels sont soumis tous les agents publics, à savoir l'obligation de neutralité, discrétion et moralité.

Le Chef de projet, bien que rattachée à la CC Entre Dore et Allier, veillera à répartir de façon équitable son temps de travail et ses interventions, sur chacun des périmètres des EPCI.

Des indicateurs de suivi seront mis en place et viseront à garantir cette équité entre les territoires.

Le Chef de projet rendra régulièrement compte de ses actions auprès de son n+1 mais également auprès des responsables des services « Développement Economique » des EPCI concernés, l'objectif est de conduire un travail en transversalité.

Il réalisera, par ailleurs, des comptes-rendus de ces entretiens à l'attention des services économiques des 4 EPCI, afin que ces derniers soient tenus informés des actions réalisées sur leur périmètre.

Article 5. Modalités de remboursement des frais de fonctionnement TILTAM

La CCEDA s'engage à maîtriser les coûts de fonctionnement liés à ce poste, précision faite que le budget 2024 consacré à assurer le fonctionnement du TILTAM s'élève à 72 000€ (déduction faite de la rémunération sur les mois de janvier et février, poste non pourvu).

Les frais liés à la mission TILTAM seront appelés à être remboursés annuellement par les 3 autres EPCI partenaires du programme TILTAM.

A partir du mois de mars de l'année n+1 à compter de la date de signature de la convention de partenariat et sur présentation des justificatifs suivants :

- Tableau récapitulatif des frais de fonctionnement *effectivement réalisés* en Année N, la CCEDA appellera le remboursement des frais liés au fonctionnement du poste.
- Bilan d'activité de la Cheffe de projet TILTAM

Rappel : Les frais sont ventilés en 3 parties :

- Rémunération (Salaire net + cotisations salariales et patronales)
- Frais de fonctionnement du poste (matériel informatique, frais d'abonnement téléphone portable, frais de déplacement)
- Actions collectives (actions liées à l'animation du TILTAM, frais de communication / réception ou autres)

Les frais de déplacement professionnels seront dédommagés à hauteur du barème kilométrique en vigueur sur les années 2024 à 2027, une enveloppe de 1 300 € est provisionnée par la CCEDA afin d'indemniser le chef de projet. Il s'agit ici d'un montant maximal, précision faite que le **principe est que chaque EPCI puisse mettre à disposition de la cheffe de projet TILTAM, un véhicule de service pour ses déplacements professionnels.**

Les EPCI du TILTAM s'engagent sur les trois années à venir (2024-2027) à :

- **Mettre à disposition un bureau / un espace de travail à la cheffe de projet TILTAM**, qui veillera à informer en amont ses jours de présence dans l'EPCI concerné (cf réservation d'un véhicule de service, utilisation d'un espace de travail, etc...)
- **Mettre à disposition un véhicule de service pour les déplacements professionnels de la Cheffe de projet TILTAM**
- **Participer au COPIL du TILTAM**

Article 6. Modifications des termes de la convention

Toute modification des termes de la présente convention ne pourra résulter que d'un document écrit et exprès et ce, sous forme d'avenant.

Article 7. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Article 8. Règlement des litiges

Les parties s'engagent à s'efforcer de régler à l'amiable les différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand est compétent.

Article 9. Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur après signature par les Parties, à la date d'acquisition de son caractère exécutoire par transmission au contrôle de légalité.

Fait en quatre exemplaires originaux à Lezoux, le XX/XX/2024

Pour la CC Entre Dore et Allier	Pour la CC Thiers Dore et Montagne	Pour la CC Ambert Livradois-Forez	Pour la CA Loire Forez Agglomération
La Présidente, Elisabeth BRUSSAT	Le Président, Tony BERNARD	Le Président, Daniel FORESTIER	Le Président, Christophe BAZILE

ANNEXES

Convention FNADT (convention signée après transmission du contrat de travail du chef de projet)

Délibération N°XX en date du XX/XX/2024 relative à l'approbation de la convention de partenariat TILTAM par la CC Entre Dore et Allier

Délibération N°XX en date du XX/XX/2024 relative à l'approbation de la convention de partenariat TILTAM par la CC Thiers Dore et Montagne

Délibération N°XX en date du XX/XX/2024 relative à l'approbation de la convention de partenariat pour la mise en œuvre du volet ingénierie et dépenses associées au programme TILTAM par la CA Loire Forez

Délibération N°XX en date du XX/XX/2024 relative à l'approbation de la convention de partenariat TILTAM par la CC Ambert Livradois Forez

Délibération n°XX du Conseil Communautaire de la CC Entre Dore et Allier en date du 19/03/2024 relative à la création du poste de Chef de projet TILTAM

Délibération n°XX du Conseil Communautaire de la CC Entre Dore et Allier en date du 19/03/2024 relative aux modalités de financement du poste TILTAM

Fiche de poste Chef de projet TILTAM

Contrat de travail de la cheffe de projet en date du XX/XX/2024